

Liste des données et documents à fournir pour l'intégration au groupement de commande gaz et services d'efficacité énergétique

1. Tableau de recensement des sites au gaz (modèle envoyé par le SIGEIF) dès que cela est possible, et de préférence, en amont de la décision officielle (délibération). Chaque site a un numéro de référence unique appelé PCE (Point de Comptage et d'Estimation, équivalent du PDL en électricité) commençant par « GI » suivi de 6 chiffres (ex. : GI025471) pour les sites important en consommation ou ayant un numéro PCE composé de 14 chiffres (« petit site de consommation »).
2. Transmettre impérativement la copie intégrale **recto et verso** d'une facture de chacun des sites.
3. Fournir les coordonnées (nom, fonction, mail et téléphone) de 3 contacts au total dans votre structure en capacité à répondre (ou rediriger vers les bonnes personnes) sur les aspects de facturation, techniques ou juridique.
4. Fournir les coordonnées postales du trésorier payeur (assignataire comptable) des factures de gaz.
5. Identifier, en fonction de votre forme juridique, le montant d'adhésion (paragraphe 6.4 de l'acte constitutif).
6. Nous fournir votre numéro SIRET (principalement pour les échanges via avec Chorus pro).
7. les codes que vous demandez dans le cadre des envois de la cotisation annuelle (avis des sommes à payer) via chorus pro : code service, numéro de marché...
8. Il faut également nous envoyer l'autorisation d'utilisation des données GrDF.
9. Nous tenir informé de la date prévue pour la délibération (ou de la signature de la décision d'adhésion dans les cas où le directeur en aurait le pouvoir) et nous envoyer celle-ci une fois signée. Nous vous la renverrons contre-signée.

NB :

Nous souhaitons attirer votre attention sur les **pénalités** encourues en cas de rupture d'un contrat de fourniture de gaz **en offre de marché** avant la fin de celui-ci. L'intégration du site en question se fera à échéance du contrat actuel pour palier à ce problème.

Les sites en offre régulée (TRV) n'ont pas de pénalité de rupture même si celle-ci s'effectue à une date différente de la date anniversaire du contrat.